

AVIS DEFAVORABLE

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, je donne un avis défavorable pour plusieurs raisons :

- Le projet est vicié puisqu'il ne peut s'agir d'une consultation publique mais d'une enquête publique pour un projet d'ouverture d'un chenil, l'autorisation précédente ayant été annulée par le juge.
- Votre note de présentation est contraire aux obligations légales. En effet, votre avis d'information au public d'un arrêté d'ouverture de consultation publique sur « *une demande présentée par l'équipage de la Hardouiniais* » n'indique aucune information même succincte sur le projet soumis à avis du public.
- Votre arrêté du 12 mai 2023 « *portant ouverture d'une consultation du public sur une demande relative à une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement Equipage de la Hardouiniais à Saint-Launeuc* » n'apporte pas aucune information sur le projet soumis à avis du public.

- Votre arrêté vise :

-un récépissé de déclaration du 28 juillet 2011 pour un chenil de 50 chiens,

-une demande présentée le 21 décembre 2022, complétée le 8 mars et le 26 avril 2023 par l'équipage de la Hardouiniais pour « *la régularisation de l'élevage de 180 chiens et l'actualisation de la gestion des déjections.* »

-l'avis de l'inspecteur de l'environnement du 11 mai 2023.

Ces pièces sont manquantes au dossier soumis à avis du public et prive le public d'informations essentielles détenues par l'administration.

- Il manque une étude d'impact sur l'environnement puisque les déjections de 210 chiens existants au 21 décembre 2022 ne sont pas gérées normalement puisqu'aucune autorisation n'existe, que les déjections précédentes ne pouvaient exister l'autorisation ayant été supprimée par le tribunal, que le nombre de chiens doit évoluer puisqu'il s'agit d'un élevage, qu'il manque des informations sur le nombre de mères, le nombre de naissances, la gestion des cadavres des chiens morts, la gestion du nombre total de chiens sur le long terme.
- L'avis du public est demandé sur des informations viciées : en effet, le chenil de 50 chiens est passé à 180 chiens, dans les médias ont été publiées les décisions de justice supprimant l'autorisation, le chenil n'aurait pas du continuer à exister ni pour 50 chiens encore moins pour 180.

Page 3 du dossier il est indiqué que l'autorisation a été annulée par le tribunal. Il est démontré que cette annulation judiciaire n'a pas été respectée puisque page 17 du dossier, il est écrit que « *le site est actuellement exploité avec 180 chiens adultes (de plus de 4 mois) et 30 chiots de moins de 4 mois.* »

Un grave problème d'atteinte à l'environnement était contesté sur la 1^{ère} autorisation sans que le dossier n'indique clairement les modifications proposées d'autant plus sur un chenil qui n'a jamais cessé de fonctionner malgré l'interdiction.

Quid des déjections durant toutes ces années d'interdiction ? pour un total de 210 chiens. D'autant plus que les chiots de moins de 4 mois au jour du dépôt de la demande du 21 décembre 2022 ont maintenant plus de 4 mois et sont classés comme adultes et que de nouvelles naissances ont probablement eu lieu, donnant d'autres chiots de moins de 4 mois.

- Ainsi, preuve est faite du non-respect de la réglementation ainsi que des décisions de justice par l'équipage de la Hardouiniais. Cela suffit à non seulement ne pas donner une autorisation pour une régularisation qui n'en est pas une puisque la justice a interdit ce chenil mais également à refuser une autorisation à un équipage qui ne respecte ni l'environnement ni les décisions de justice et qui présente un dossier incomplet masquant la gestion des déjections passées durant l'interdiction et omettant les informations essentielles sur l'environnement pour les déjections actuelles.

En conclusion, j'attends Monsieur le Préfet que vous preniez vos responsabilités en évitant de nouvelles procédures à venir devant les tribunaux puisque ce projet est illégal : l'existant n'est pas encore autorisé et a même été interdit par le juge, la note de présentation de ce nouveau projet est viciée, la procédure est mensongère, il ne peut être question de régularisation d'un chenil non autorisé par la justice, les informations de l'administration ne sont pas données au public qui est privé d'une garantie.

Il s'agit de santé publique, de contournement d'une décision de justice, d'absence d'application d'une décision de justice, d'absence de contrôle de l'administration sur un chenil provoquant de graves atteintes à l'environnement et à la santé publique. La justice ce sont les finances publiques, l'argent public, l'argent des citoyens et vous auriez du faire appliquer la décision de justice annulant votre autorisation illégale.

Nous citoyens demandons des comptes sur l'utilisation de l'argent public par les services de l'Etat dans ce dossier.